

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, M. MOLIN ; Mme PINGAT, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, Conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 20	
Nb de procurations : 3	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY Mme CHATEAU pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ M. MARTI pouvoir à M. MOLIN
Convocation du : 08 / 11 / 2024	SECRETAIRE DE SEANCE : M. TAUBATY

DÉLIBÉRATION N° 18 :

Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) au Pôle « Ressources et Moyens »

Mme la Maire indique au Conseil Municipal qu'actuellement un agent contractuel au Pôle « Ressources et moyens » bénéficie d'un contrat unique d'insertion dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétence (PEC).

Cet agent contractuel a été recruté pour une durée hebdomadaire de 20 heures depuis le 1^{er} février 2024 et pour une durée initiale de 9 mois.

Son contrat est arrivé à échéance et il s'avère tout à fait possible de procéder à son renouvellement.

Mme la Maire précise que ce dispositif du parcours emploi compétences mis en place par la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 Janvier 2018 vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés ...)

Ce dispositif qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

L'aide versée par l'Etat est de 50 % du taux horaire brut du SMIC (limitée à 26 heures hebdomadaires)

Ces personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

Une convention tripartite doit également être signée entre la Collectivité, le Prescripteur et le futur salarié.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine ; la durée du renouvellement du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER** son accord pour le renouvellement d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI) au Pôle « Ressources et moyens » pour une durée hebdomadaire de 20 heures à compter du 1^{er} Novembre 2024 et pour une période de 6 mois.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Prescripteur pour ce recrutement (Cap Emploi),
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024 de la Commune.

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Arbois, le 18 Novembre 2024

La Maire,



Valeine DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,

Christian TAUBATY